

Compte-rendu du 22^{ème} Comité Exécutif Paris, Jeudi 12 juin, CNPMEM

*Présidence : Aurelio Bilbao (Fédération des Cofradias de Viscaya),
secrétariat : JM Robert (CC Sud)*

S. Larzabal a accueilli les participants en tant que Membre du Bureau du CNPMEM et remercié tous les membres pour leur présence, leur souhaitant une réunion de travail productive.

A. Bilbao a également remercié les membres et la Commission Européenne pour leur présence, et proposé d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour de cette réunion. (sole VIII, sélectivité et FEAMP., décision en matière de remboursement..), ce qui a été validé. Il a par ailleurs informé les membres qu'un déjeuner de travail avec les Directeurs des Pêches du Groupe d'Etats Membres EOA et B. Friess de la DG MARE, serait organisé ce jour même entre 13h et 15h, pour aborder la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

Le projet de compte-rendu du dernier Comité Exécutif de Lisbonne a également été approuvé.

Présentation du nouveau Secrétaire Général

JM Robert a présenté son cursus et ses expériences professionnelles. Il s'est réjoui de cette nouvelle opportunité de carrière, et a fait part de ses premières impressions, pour partie issue de sa précédente expérience professionnelle et de ses débuts en tant que Secrétaire Général. Il a bien évidemment exprimé qu'il s'attacherait à travailler dans la plus grande neutralité, et que dans le cas où il devrait être amené à faire des propositions, celles-ci s'inscriraient toujours dans le respect des 3 piliers du développement durable. Il a ainsi indiqué être convaincu que les CC pouvaient être une structure utile, mais qu'il convenait d'être tactique dans certains choix. Le fait de ne travailler que sur les sujets importants des membres du CC Sud peut ainsi pour le secrétariat être un gage pour que les travaux soient pleinement participatifs. De même, et sans vouloir imposer aucune restriction, il a indiqué qu'il pourrait être plus opportun de restreindre le champ des thématiques sur lesquelles le CC Sud travaillera, pour laisser une plus grande place à l'accompagnement et au suivi de ces avis.

Suivi des avis

Le suivi de l'avis 80 sur la taille minimale de l'anchois des Canaries a été renvoyé au point d'actualité communautaire sur l'obligation de débarquement.

En ce qui concerne l'avis 81 sur la régionalisation, il a été indiqué qu'une réunion serait organisée après l'été avec les trois Directeurs des Pêches, pour évoquer la mise en place de la régionalisation et la méthode de travail.

L'avis 82 sur les aides financières liées à la remotorisation a été adressé au Conseil des Ministres et au Parlement Européen.

Le suivi de l'avis 83 sur la gestion à long terme de la sole du golfe de Gascogne a été renvoyé au point portant sur l'actualité communautaire.

Projet d'avis :

- Projet d'avis 84 sur les mécanismes d'intervention sur le marché :

E.Paz a rappelé le contexte réglementaire et certaines évolutions en matière d'outils dont disposent les Organisations de Producteurs (OP) du fait de la nouvelle Politique Commune de la Pêche et de ses règlements connexes. Il a en particulier critiqué les niveaux maximaux de certaines interventions, la fin programmée des aides au stockage en 2018, et le manque de visibilité financière pour les OP, en ce qui concerne les plans de production et de commercialisation.

L'avis a été globalement bien accueilli, même s'il a été proposé et validé une modification (remplacement du terme « congélation » par transformation au point 2.3). L'essentiel des débats a porté sur l'utilité d'un tel avis, dans la mesure où le règlement FEAMP venait tout juste d'être publié. Plusieurs représentants de la société civile ont notamment rappelé leur position en ce qui concerne les dispositifs prévus au sein du FEAMP. Même s'il a été rappelé que ce sujet devrait à terme être traité par le CC Marché, il a finalement été convenu de se positionner sur ce sujet, aussi rapidement que possible. A cette fin, le projet d'avis sera ultérieurement complété par une analyse des 5 premiers mois de fonctionnement de la nouvelle OCM. Les autres CC seront également consultés, ainsi que les Etats Membres, au regard de la connexion avec les programmes opérationnels.

Le projet d'avis sera soumis à une validation électronique du Comité Exécutif.

Projet d'avis 85 sur la gestion à long terme de l'anchois du golfe de Gascogne

Le projet présenté s'inscrit dans le cadre des travaux du groupe de travail pélagique. A la suite notamment d'une évolution dans la procédure d'évaluation de l'anchois VIII, la Commission Européenne a demandé au CSTEP d'évaluer la règle d'évaluation qui a été mise en œuvre depuis 2010, et de réaliser des modélisations pour évaluer dans quelle mesure il pourrait être opportun de modifier cette règle d'exploitation. Le CC Sud avait été étroitement associé dans cette démarche, et avait notamment proposé une nouvelle règle, visant à limiter la variabilité interannuelle des possibilités de pêche. La réunion du groupe de travail pélagique d'avril avait été l'occasion de présenter les travaux réalisés par le CSTEP, et de se positionner en faveur d'un TAC maximal de 25 000 tonnes, et d'un retour à une gestion s'appuyant sur l'année civile. Des travaux conduits depuis ont aussi permis de proposer une règle d'exploitation (G4, avec un taux d'exploitation de 0,45) respectant le pourcentage de risque classiquement autorisé de 5%.

Après avoir rappelé qu'il n'était pas possible de piloter la gestion de ce stock de manière classique au regard de sa biologie, cet avis a été validé.

La Commission Européenne s'est félicitée de cette proposition qu'elle a jugé raisonnable, et indiqué qu'elle travaillerait aux côtés de la France et de l'Espagne pour optimiser le cadre de gestion de cette espèce.

Projet d'avis 86 sur la notification préalable et le logbook électronique

Le projet d'avis 86 vise à déplorer le fait que sous certaines conditions, certaines entreprises de pêche sont très impactées par le délai de 4h de notification préalable



imposé par le règlement « contrôle » 1224/2009. Ceci, malgré le fait qu'il existe des dispositions permettant d'exempter de l'obligation de déclaration électronique des captures les navires de pêche dont la taille est comprise entre 12 et 15 mètres, au sein de chaque Etat Membre.

Le projet d'avis a été adopté.

Projet d'avis 87 sur la taille minimale de la palourde japonaise

Ce projet d'avis fait suite aux travaux du groupe de travail traditionnel et l'avis émis par l'Ifremer, relatif aux conditions de croissance de la palourde japonaise dans le bassin d'Arcachon. Au regard des particularismes locaux, la taille minimale de la palourde japonaise ne devrait plus être fixée au niveau communautaire, afin de laisser le soin aux à une définition nationale plus adaptée.

Le projet d'avis recommande la suppression de la taille minimale de la palourde japonaise au sein règlement UE n°850/1998, tout en souhaitant qu'une taille minimale soit rapidement fixée au sein de chaque Etat Membre.

Il a été proposé et validé que l'avis d'Ifremer soit clairement adossé à cet avis, qui a été validé.

Deux futurs avis ont par ailleurs été présentés :

- **Selectivité et FEAMP : B. Stockhausen** a indiqué vouloir travailler sur l'adoption d'un avis qui recommanderait que des dispositions en matière d'aide à l'amélioration de la sélectivité soient établies au sein de chaque programme opérationnel. Plusieurs membres ont rappelé que c'était une compétence revenant à chaque Etat Membre, tout en indiquant qu'ils étaient favorables à cette idée. Un projet d'avis sur ce sujet sera donc présenté durant le Comité Exécutif de juillet.
- **Points de référence pour la sole VIII et gestion à long terme : J. Lamothe** a rappelé que la décision en matière de possibilité de pêche pour le stock de la sole VIIlab n'avait pas respecté l'avis 83 du CC Sud, créant une vive déception. Il a indiqué qu'il serait opportun de solliciter de nouveau le CIEM, au regard du choix de la valeur de Fmsy, et que dans le cas où ce point de référence viendrait à être modifié, que soit de nouveau conduit des travaux de modélisation à long terme. La Commission Européenne a indiqué avoir déjà sollicité de manière informelle le CIEM à ce sujet. Il est apparu opportun de formaliser une nouvelle expertise scientifique et un projet d'avis sera donc soumis pour validation électronique.

Actualité Communautaire :

- Proposition d'interdiction de toute pêche au moyen de Filet Maillant Dérivant :

M. Biagi a présenté les principaux éléments qui ont amené la Commission Européenne à proposer cette proposition d'interdiction. Il convient de percevoir que celle-ci s'inscrit dans le cadre du respect des grands objectifs environnementaux que s'est fixés l'Union Européenne. Une analyse d'impact et une consultation du public ont amené la Commission à choisir la 4^{ème} option, et l'interdiction intégrale.



S. Larzabal s'est montré vivement ému par la proposition de la Commission Européenne. Selon lui, la consultation organisée était quelque peu dirigée, et l'analyse d'impact souffre de trop grandes absences en matière de données. Il a jugé disproportionné la proposition de la Commission, estimant que les problèmes ne provenaient que d'un seul Etat Membre. Pour la France, les conséquences socio-économiques d'une telle interdiction seraient très importantes, elles n'impacteraient que les flottilles artisanales, ce qui irait à l'encontre des actuelles volonté de préservation de ce segment. Plusieurs membres ont soutenu cette intervention et souligné que pour plusieurs pêcheries, des études attestaient de l'absence d'interaction entre le filet maillant dérivant et les espèces inscrites à l'annexe VIII du règlement UE n°847/1997. **M.Biagi** a rappelé que cette proposition trouvait son origine dans des accords internationaux, et visait à la préservation d'espèces menacées. C'est pour cette raison qu'elle ne vie pas uniquement les eaux de la Méditerranée.

Les membres du Comité Exécutif se sont accordés sur le fait qu'un avis devrait être pris sur ce sujet durant le Comité Exécutif de juillet, recommandant une approche régionalisée, visant à la préservation des flottilles artisanales.

Création du CC RUP

JM Ortiz a informé les membres du Comité Exécutif de voir créer un groupe Ad Hoc, composé de deux personnes pour chacune des composantes de la Macaronésie. Ce groupe de personne serait en charge d'échanger entre elles pour préparer au mieux la création de ce nouveau CC, il profiterait notamment des réunions organisées par le CC Sud pour se réunir. Il a été rappelé qu'il existait aujourd'hui, au regard de la nouvelle PCP, un doublon en matière de compétence pour les eaux de la Macaronésie, et qu'il importait donc que le CC Sud émette un avis sur ce sujet.

Plusieurs membres ont indiqué qu'il était important que le CC Sud continue d'accompagner les pêcheurs de la Macaronésie. Dans la mesure où la création de ce groupe n'induirait pas de coûts supplémentaires pour le fonctionnement du CC Sud, cette demande a été validée.

Obligation de débarquement - Règlement Omnibus

Afin de clarifier la méthode de travail et au regard des contraintes de calendrier, il a été proposé et validé que le CC Sud ne travaille à court que sur la formulation d'un avis en réaction à la proposition du groupe d'Etats Membres EOA. Une consultation électronique sera donc organisée fin juin, dès réception de la recommandation jointe du groupe d'Etats Membres.

Toutefois, il a été estimé que le CC Sud devait aussi se positionner dans un cadre plus global, et qu'il serait donc judicieux de poursuivre les travaux pour adopter un document cadre, sur la base de la proposition du secrétariat. Cela sera réalisé durant l'été, de telle sorte que le CC Sud puisse contribuer aux réflexions liées à l'adoption de l'acte délégué constituant le plan rejets.



Il a également été proposé et convenu d'adopter un avis sur le projet de règlement Omnibus lors du Comité Exécutif de juillet, avis qui reprendrait notamment les demandes formulées par le CC Sud en matière de tailles minimales (palourde japonaise et anchois des Canaries). Les membres ont été invités à rapidement transmettre leurs contributions sur ce projet.

Gestion européenne du Bar

Les représentants du secteur français ont déploré l'absence de mesures communautaires de gestion sur le bar, alors que des dispositions nationales existent en France depuis 2012, visant à mettre en œuvre les recommandations du CIEM. Ils ont présenté ces dispositions aux membres du Comité Exécutif, et souhaité qu'il soit à l'avenir travaillé dans le cadre de ce CC une proposition de mesures de gestion qui pourrait être consensuelle. Cette demande s'inscrit dans un contexte où des négociations institutionnelles ont été entamées depuis 2 ans, sans qu'elles aboutissent à un accord. Il était de plus espéré que le CC EON puisse être moteur sur ce sujet.

Les représentants du secteur espagnols et belges ont indiqué avoir besoin de temps pour y réfléchir. Il a aussi été souligné que les contextes étaient très différents selon les zones de pêche. La pêche de plaisance pourrait aussi être traitée dans le cadre de ces réflexions. Il a été convenu que ce sujet serait inscrit à l'ordre du jour des prochains groupes de travail.

Point sur le projet GEPETO

Ouverture de l'atlas des pêcheries

Il a été proposé et validé de travailler dans un premier temps à la définition de l'accès pour le grand public, si possible dans la perspective du séminaire final de GEPETO. Quatre membres du Comité Exécutif ont été identifiés pour accompagner cet exercice et également travailler à la correction d'éventuels problèmes dans les données. Un représentant portugais sera ultérieurement désigné. La Commission Européenne a indiqué qu'il était important de prendre en compte les aspects légaux en matière d'utilisation et de diffusion de la donnée. Les membres ont aussi souligné que la définition des droits d'accès relevait de la compétence des membres du Comité Exécutif du CC Sud.

Il a de plus été souligné qu'il serait important de réfléchir à la suite à donner au programme GEPETO, dans la double mesure où les objectifs initiaux ne seront pas tous atteints, et que les partenaires scientifiques sont volontaires pour continuer à travailler de manière collaborative avec le CC. Il a été souligné que le programme MyFish pouvait constituer un bon vecteur pour continuer les réflexions pour les eaux ibériques.

Fonctionnement du CC Sud

Modification des statuts

Il a été indiqué que la nouvelle PCP rendrait obligatoire la modification de certaines dispositions comprises dans les statuts du CC Sud, à commencer par sa dénomination





officielle. Toutefois, cette modification sera aussi fonction d'un acte délégué de la Commission Européenne, dont la parution semble imminente. Des échanges techniques ont démarré avec la Commission, il semble ainsi qu'il ne sera pas nécessaire de renouveler le processus de désignation réalisé il y a 3 ans. Il a été indiqué que l'hypothèse de travail privilégié pour accompagner la modification du ratio entre membres du secteur et représentants de la société civile, serait une augmentation d'un siège pour le Comité Exécutif (15 membres secteurs/10 sièges société civile). Une version modifiée des statuts sera donc adressée dans la perspective de la prochaine Assemblée Générale. Le Comité Exécutif du 9 juillet pourra être mis à profit en cas de difficultés.

Recrutement travaux Plan de gestion benthique et démersal golfe de Gascogne

Les membres du Comité Exécutif ont été informés du fait que le CC Sud devrait prochainement bénéficier d'une subvention d'environ 60 000 euros, devant permettre au CC Sud de se renforcer humainement pendant une année. Ceci, afin d'accompagner le développement de travaux scientifiques conduits par Ifremer, devant permettre de proposer les grandes lignes d'un plan de gestion pour les pêcheries benthiques et démersales du golfe de Gascogne. Ce renforcement sera extrêmement utile pour créer du lien entre les membres du CC Sud concernés, et les scientifiques.

Les membres du CC Sud ont donné mandat au Secrétaire Général pour procéder à un tel recrutement, dans le cas où cette subvention serait effectivement reçue.

Prise en charge financière du coordinateur technique pour la Macaronésie lors des Comités Exécutif

C. Carballo a rappelé que la mise à disposition partielle d'un représentant du gouvernement des Canaries, JM Ortiz, pour assurer le rôle de coordinateur technique de la Macaronésie, était issue d'une recommandation du secrétariat. Dans la mesure où cette mise à disposition est gratuite pour le CC Sud, il a souhaité que le CC Sud prenne à sa charge les frais financiers liés à la présence de **JM Ortiz** lors de chaque Comité Exécutif, lorsqu'il ne peut être pris en charge au titre d'autres réunions.

Plusieurs membres ont souligné l'importance d'une telle mise à disposition pour le bon fonctionnement et la participation active de la Macaronésie aux travaux du CC Sud. Il a toutefois été exprimé avec virulence le fait qu'une telle validation pourrait entraîner de nombreuses autres demandes, et que cela pourrait impacter de manière significative le budget du CC. Il a été souligné qu'une telle demande remettait pour partie en cause le processus de désignation réalisé il y a 3 ans, ainsi que la représentativité et la compétence des Membres du Comité Exécutif.

Au regard de l'absence de consensus, **A. Bilbao** a proposé de ne pas se positionner sur cette demande, et que la participation et la prise en charge de **JM Ortiz** lors des Comités Exécutifs serait appréciée au regard des ordres du jour, sur décision du Président, selon les dispositions prévues dans les statuts.

Questions diverses :



- Il a été souligné et déploré la concomitance des dates des prochaines réunions des CC Petits Pélagiques et Sud. Le secrétariat tentera de modifier son calendrier de réunion et informera les membres en cas d'éventuels changements. Il a été souligné que pour éviter ce genre de désagrément, le mieux serait d'adopter en fin d'année un planning annuel, ce qui a été favorablement accueilli.
- * Organisation de réunion dans le cadre du salon Sinaval : **M. Garmendia** a proposé aux membres de profiter du salon SINAVAL, qui se tiendra à Bilbao fin avril 2015, pour organiser des réunions de travail du CC Sud, et éventuellement organiser un séminaire inter-CC (obligation de débarquements ?). La demande a été très favorablement accueillie, d'autant plus qu'au regard de contraintes légales, le CC Sud ne sera plus en mesure d'organiser à l'avenir de réunion entre la mi-février et la fin mars chaque année.
- Consultation site Natura 2000 : Les membres du Comité Exécutif ont été informé que la France travaillait à une nouvelle désignation de sites Natura 2000 en haute mer, dans le golfe de Gascogne. Bien que le secrétariat n'ait pas été officiellement informé de cette initiative, il diffusera une présentation des zones concernées, et fera part au Ministère Français de sa volonté d'être officiellement consulté.
- Point sur la réunion avec les Directeurs des Pêches sur l'obligation de débarquement : **A. Bilbao** a présenté les principaux éléments que proposera le Groupe d'Etats Membres dans sa recommandation jointe, pour mettre en œuvre l'obligation de débarquement. Il a indiqué qu'au regard des travaux aujourd'hui réalisés au sein du CC Sud, il n'avait pu donner son avis sur l'ensemble des points proposés, ce qui sera entrepris via la consultation électronique. Les Etats Membres ont toutefois été félicités pour leur proposition de définition des pêcheries pélagiques.
- Révision des modes de remboursement : Lors du prochain Comité Exécutif, une révision des modes de remboursement sera discutée, visant à une meilleure prise en compte d'une différence dans le coût de la vie entre les différents pays où les réunions du CC Sud sont organisées.